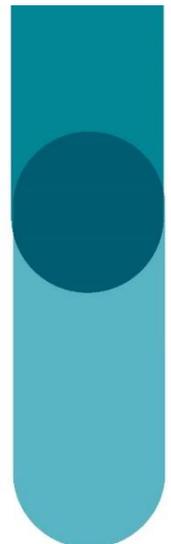




Politique de soutien aux entreprises de la  
MRC de Vaudreuil-Soulanges  
Offre de services 2019-2020 de DEV Vaudreuil-Soulanges



La Politique de soutien des entreprises sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges est rendue possible grâce à la participation financière du gouvernement du Québec par le biais du Fonds de développement des territoires (FDT).

Durant l'année 2019-2020, DEV Vaudreuil-Soulanges fait une démarche de positionnement marketing et stratégique. Si des changements ont lieu en cours d'année, une mise à jour du présent document sera effectuée et présentée au conseil de la MRC.

## **Offre de services de DEV Vaudreuil-Soulanges**

### **Politique de soutien aux entreprises de Vaudreuil-Soulanges (FTD 2019-2020)**

Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges

Développement (DEV) Vaudreuil-Soulanges

Édition 2019-2020

© MRCVS et DEVVS

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Préambule</b> .....	<b>5</b>
<b>1. Les fondements de la politique</b> .....	<b>5</b>
<b>2 Le territoire desservi</b> .....	<b>6</b>
<b>3. L'offre de services</b> .....	<b>6</b>
3.1 Soutien technique .....	6
3.1.1 Le service-conseil : de l'aide pour entreprendre .....	7
3.1.2 Le développement des affaires : du soutien à l'implantation ou à la relocalisation .....	7
3.1.3 Le développement des compétences entrepreneuriales : l'offre de formation .....	7
3.2 Soutien financier .....	8
3.2.1 Le Fonds de développement des entreprises d'économie sociale (FDEÉS) .....	8
3.2.2 Le Fonds d'innovation et développement touristique (FIDT) .....	8
3.2.3 Les Fonds locaux d'investissement (FLI-FLS) .....	9
3.2.4 Le fonds de soutien à l'entrepreneuriat (FSE) .....	9
3.2.5 Les autres programmes disponibles .....	9
<b>Annexe A. Fonds de développement des entreprises d'économie sociale (FDEÉS)</b> .....	<b>10</b>
Objectif .....	10
Définition de l'économie sociale .....	10
Candidats admissibles .....	11
Calcul de l'aide financière .....	11
Projets admissibles .....	12
Volets du programme .....	12
Dépenses non admissibles et contraintes à certains types de projets .....	15
Conditions d'admissibilité .....	15
Processus de dépôt d'un dossier .....	15
Principaux critères de sélection des projets .....	16
Déboursé de la subvention .....	16
<b>Annexe B. Fonds locaux d'investissement (FLI-FLS)</b> .....	<b>18</b>
1. Fondements de la politique .....	18
1.1 Mission des fonds .....	18
1.2 Principe .....	18
1.3 Support aux promoteurs .....	18
1.4 Financement des entreprises .....	18
1.5 Partenariat FLI/FLS .....	19
2. Critères d'investissement .....	19
2.1 La viabilité économique de l'entreprise financée .....	19
2.2 Les retombées économiques en termes de création d'emplois .....	19
2.3 Les connaissances et l'expérience des promoteurs .....	19

2.4	l'ouverture envers les travailleurs .....	19
2.5	La sous-traitance et la privatisation des opérations.....	20
2.6	La participation d'autres partenaires financiers.....	20
2.7	La pérennisation des fonds .....	20
3.	Politique d'investissement .....	20
3.1	Entreprises admissibles .....	20
3.2	Secteurs d'activités admissibles .....	20
3.3	Projets admissibles .....	21
3.4	Coûts admissibles .....	22
3.5	Type d'investissement .....	23
3.6	Plafond d'investissement.....	25
3.7	Taux d'intérêt .....	26
3.8	Mise de fonds exigée .....	27
3.9	Moratoire de remboursement du capital.....	27
3.10	Paiement par anticipation.....	27
3.11	Recouvrement .....	27
3.12	Frais de dossiers .....	28
4.	Entrée en vigueur.....	28
5.	Dérogation à la politique .....	28
6.	Modification de la politique.....	28
<b>Annexe C. Fonds de soutien à l'entrepreneuriat (FSE).....</b>		<b>30</b>
	Objectif.....	30
	Admissibilité du candidat .....	30
	Secteur d'activités économiques admissibles.....	30
	Critères d'admissibilité des projets.....	31
	Admissibilité des dépenses .....	31
	Nature de l'aide, détermination du montant et modalités de versements .....	32
	Processus de dépôt d'un dossier.....	32

## PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'entente conclue en application de l'article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) (L.R.Q, chapitres C-47.1), et en application de l'article 126.4 de la LCM, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire peut autoriser, après consultation du ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, une municipalité régionale de comté à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la LCM à un organisme à but non lucratif.

La Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges (ci-après nommée « MRC ») a, par résolution, délégué à Développement Vaudreuil-Soulanges (ci-après nommé « DEV ») les pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la LCM, puisque DEV a démontré par le passé son potentiel de soutien au développement économique régional et a déjà en place une équipe multidisciplinaire et interdisciplinaire de professionnels reconnue pour ses compétences.

Dans la foulée de cette délégation, la MRC doit, en conformité avec le protocole du Fonds de soutien des territoires qu'il a signé avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), produire une politique de soutien aux entreprises. Le conseil de la MRC doit adopter cette politique et la rendre disponible sur son site Internet accompagnée des priorités d'interventions régionales et de sa Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer la qualité de vie des milieux.

## 1. LES FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

Au service des entrepreneurs depuis 30 ans, DEV offre gratuitement un soutien aux entreprises, investisseurs et organismes qui souhaitent développer une activité économique sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, sans égard à leur stade de développement. L'équipe de cet organisme à but non lucratif coordonne les différents services d'aide à l'entrepreneuriat ainsi que la promotion du développement industriel, commercial, touristique, territorial et agroalimentaire.

Par sa mission, DEV désire contribuer à faire de Vaudreuil-Soulanges une région modèle où, grâce à un développement équilibré, la qualité de vie et la croissance économique peuvent évoluer en harmonie. Ce faisant, il souhaite permettre une occupation dynamique du territoire incluant toutes les vocations de celui-ci et favoriser une mise en valeur des atouts du territoire et des talents de ses communautés.

La formation, le perfectionnement et le dévouement sont des valeurs essentielles pour atteindre ces objectifs. Au quotidien, les actions de DEV sont inspirées par la créativité et l'innovation, mais aussi par le doigté et la rigueur dans l'accompagnement personnalisé des entrepreneurs tout au long de leurs projets de démarrage, d'implantation ou d'expansion.

## 2. LE TERRITOIRE DESSERVI

Le territoire de Vaudreuil-Soulanges regroupe 23 municipalités. En pleine expansion, les municipalités voient leur population croître et de nouvelles entreprises s'implanter à un rythme accéléré depuis plus de 15 ans. En 2019, c'est près de 150 000 personnes qui résident dans la région et près de 15 000 entreprises et travailleurs autonomes qui ont choisi Vaudreuil-Soulanges pour y faire affaires.

Les municipalités qui constituent le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges sont :

Coteau-du-Lac	Pointe-des-Cascades	Saint-Zotique
Hudson	Pointe-Fortune	Sainte-Justine-de-Newton
L'Île-Cadieux	Rigaud	Sainte-Marthe
L'Île-Perrot	Rivière-Beaudette	Terrasse-Vaudreuil
Les Cèdres	Saint-Clet	Très-Saint-Rédempteur
Les Coteaux	Saint-Lazare	Vaudreuil-Dorion
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	Saint-Polycarpe	Vaudreuil-sur-le-Lac
Pincourt	Saint-Télesphore	

## 3. L'OFFRE DE SERVICES

À tous les cycles de vie d'une organisation, une équipe de professionnels est présente pour accompagner et soutenir les entrepreneurs et les entreprises dans leurs démarches. Se voulant un service de première ligne et de proximité, l'équipe de DEV contribue au succès de sa clientèle via un service d'accompagnement sous forme d'aide technique et financière offert aux entrepreneurs et aux entreprises.

Les services de DEV sont gratuits et accessibles aux entrepreneurs et aux entreprises privées, aux entreprises d'économie sociale ainsi qu'aux organismes à but non lucratif ayant une activité marchande.

### 3.1 SOUTIEN TECHNIQUE

DEV offre à sa clientèle du soutien technique sous différentes formes, soit :

- Séance d'information : Porte d'entrée aux nouveaux entrepreneurs, cette séance présente les essentiels du démarrage où les notions de base de l'entrepreneuriat sont expliquées (forme juridique, financement, taxes, DAS, etc.).
- Ateliers de travail collaboratif (ATC) : Le programme ATC est une démarche structurée et adaptée aux besoins de l'entrepreneur par le biais d'un accompagnement traitant des différents thèmes clés, autant pour la création que la croissance d'une entreprise. Un guide permet à l'entrepreneur en démarrage de structurer son idée d'affaires et de cerner ses conditions de réussite. En présence d'un conseiller de DEV, les entrepreneurs participent à une série de quatre ateliers dont l'objectif est d'optimiser leur projet d'affaires.

- Codéveloppement (CODEV) : Le CODEV se veut une approche d'apprentissage dans l'action où des gestionnaires d'entreprises en phase de croissance sont appelés à exposer leurs enjeux dans le but de solliciter l'entraide de d'autres chefs d'entreprises. Lors de discussions, les participants contribuent à solidifier leur pratique professionnelle grâce aux partages d'expériences par les pairs.
- Accompagnement individuel : Tous les clients peuvent bénéficier de consultations individuelles avec un conseiller afin de leur offrir un soutien personnalisé et adapté à leurs besoins.

### **3.1.1 LE SERVICE-CONSEIL : DE L'AIDE POUR ENTREPRENDRE**

L'expertise de DEV permet de répondre à divers besoins des entrepreneurs et des entreprises, soit :

- Les accompagner dans la réflexion d'un projet d'entreprise;
- Les guider dans la rédaction d'un plan d'affaires et dans l'élaboration des prévisions financières;
- Les soutenir dans la recherche de financement;
- Leur faire bénéficier d'un vaste réseau de contacts;
- Définir les besoins en formation.

### **3.1.2 LE DÉVELOPPEMENT DES AFFAIRES : DU SOUTIEN À L'IMPLANTATION OU À LA RELOCALISATION**

DEV est le contact privilégié des entrepreneurs et des courtiers immobiliers en quête d'une localisation stratégique dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges. L'équipe de DEV peut faciliter la recherche des espaces disponibles (terrains ou bâtiments) selon les spécificités recherchées par le projet d'implantation ou de relocalisation.

Pour soutenir adéquatement l'identification des opportunités, DEV travaille en collaboration avec les municipalités et les différents ministères du gouvernement provincial tout en créant des liens avec certains propriétaires. Ainsi, il dispose d'un ensemble d'informations sur les infrastructures disponibles à proximité des sites, la réglementation actuelle, les contraintes au développement et les profils socioéconomiques des communautés.

De plus, DEV produit des documents permettant de promouvoir les atouts économiques de Vaudreuil-Soulanges pour favoriser l'intérêt d'entreprises désirant se développer ou s'implanter sur le territoire.

### **3.1.3 LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ENTREPRENEURIALES : L'OFFRE DE FORMATION**

En collaboration avec divers partenaires tels qu'Emploi-Québec Montérégie, le Collège de Valleyfield, Revenu Québec, DEV offre l'accès à des formations diversifiées en fonction des besoins des clients.

Les thèmes touchent notamment les aspects juridiques, financiers, marketing, fiscalité, ventes, etc.

Le calendrier de formations est offert de février à juin. Puisque la formule du calendrier est appelée à être modifiée en cours d'année, les personnes intéressées sont invitées à consulter le site Internet de DEV ([www.developpementvs.com](http://www.developpementvs.com)).

Par ailleurs, DEV offre à ses clients des formations en ligne par l'entremise de sa chaîne YouTube depuis 2017. L'offre de formation a pour but de combler les besoins de la clientèle et pour répondre aux nouvelles tendances et technologies reliées au milieu des affaires. À l'heure actuelle, des formations sur le web et les médias sociaux, les états financiers et les aspects légaux de l'entreprise sont en ligne.

### **3.2 SOUTIEN FINANCIER**

DEV peut soutenir financièrement les projets qui lui sont soumis grâce à différents programmes mis à la disposition de sa clientèle. Ces programmes sont sous forme de prêt ou de contribution non remboursable. DEV agit directement comme gestionnaire de ces fonds ou simplement comme expert qui recommande l'octroi du soutien financier auprès des organismes mandataires. Le but de ces fonds est d'agir comme levier afin de finaliser le montage financier du projet ou d'en accroître son envergure.

Afin de pouvoir bénéficier de ces fonds, les clients doivent répondre à certains critères d'admissibilité et respecter les conditions spécifiques à chacun des fonds, lesquels se trouvent sur le site web de DEV et en annexe au présent document.

#### **3.2.1 LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE (FDEÉS)**

Le FDEÉS est un programme visant à soutenir le développement de l'entrepreneuriat collectif sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. L'aide financière est versée sous forme de contribution non remboursable. Le FDEÉS favorise les projets innovants qui répondent aux besoins reconnus et mis en priorité par le milieu.

Les règles qui s'appliquent au programme FDEÉS sont adoptées par le conseil d'administration de DEV et sont présentées à l'annexe A.

#### **3.2.2 LE FONDS D'INNOVATION ET DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE (FIDT)**

Le FIDT soutient et stimule le développement, le renouvellement, la structuration, la bonification et l'innovation des produits et de services touristiques dans la région de Vaudreuil-Soulanges. L'aide financière est versée sous forme de contribution non remboursable et les candidatures sont reçues lors d'un appel de projets.

DEV est mandaté pour réaliser les diverses étapes d'accompagnement et d'analyse des dossiers. Avec le soutien d'un comité d'analyse, il émet des recommandations de financement à la MRC.

Les règles qui s'appliquent au programme FIDT sont adoptées par le conseil de la MRC et sont présentées à l'adresse suivante : [www.mrcvs.ca/fr/fonds-de-developpement-des-territoires](http://www.mrcvs.ca/fr/fonds-de-developpement-des-territoires)

### 3.2.3 LES FONDS LOCAUX D'INVESTISSEMENT (FLI-FLS)

Les Fonds locaux d'investissement (FLI-FLS) sont utilisés principalement comme sources de financement complémentaire pour les entreprises du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Les conditions avantageuses des produits de financement, conjuguées au support technique de DEV Vaudreuil-Soulanges, en font d'excellents outils pour le développement des entreprises.

La politique d'investissement qui s'applique aux Fonds locaux d'investissement est adoptée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges et est présentée dans son intégralité à l'annexe B.

### 3.2.4 LE FONDS DE SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT (FSE)

Le FSE a pour objectif d'aider les entrepreneurs dans le démarrage de leur premier projet d'affaires ou d'acquisition d'une entreprise sur le territoire. L'aide financière est versée sous forme de contribution non remboursable et le financement du projet doit inclure une mise de fonds en argent de la part du promoteur.

Les règles qui s'appliquent au programme FSE sont adoptées par le conseil d'administration de DEV et sont présentées à l'annexe C.

### 3.2.5 LES AUTRES PROGRAMMES DISPONIBLES

Des programmes de financement ou de subvention sont aussi disponibles par l'entremise d'autres partenaires. Pour plusieurs d'entre eux, DEV agit à titre de mandataire sans être responsable des fonds disponibles. Les politiques de ces programmes sont disponibles auprès des intervenants-proprétaires :

- **Soutien au travail autonome** (STA – collaboration d'Emploi-Québec) : aide sous forme d'encadrement, de conseils techniques et de soutien financier pour la création d'une entreprise.
- **Futurpreneur Canada** : ce programme soutient les jeunes entrepreneurs âgés entre 18 et 39 ans dans leur processus de démarrage d'entreprise en leur offrant du financement pouvant atteindre 45 000 \$, ainsi que l'accompagnement d'un mentor.

## ANNEXE A. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE (FDÉES)

### OBJECTIF

Le Fonds de développement des entreprises d'économie sociale (aussi appelé FDEÉS) est un programme visant à soutenir le développement de l'entrepreneuriat collectif sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Dans le cadre du processus de soumission d'une demande, Développement (DEV) Vaudreuil-Soulanges offre aux entrepreneurs collectifs le soutien technique nécessaire à l'élaboration de leur projet, soit pour la réalisation d'un plan d'affaires, l'élaboration de leurs prévisions financières ainsi qu'une assistance à la recherche de financement.

Le 16 septembre 2009, le conseil d'administration de DEV a choisi d'ancrer la gestion du FDEÉS au cœur des priorités territoriales dégagées dans le cadre de la démarche en développement social. Ces priorités figurent dans la Politique de développement social durable (PDSD) de Vaudreuil-Soulanges. La PSDS vise :

- l'amélioration continue de la qualité de vie des citoyens de la région de Vaudreuil-Soulanges;
- le développement de milieux de vie sains et sécuritaires;
- l'accroissement de la participation des citoyens à la vie régionale;
- le partenariat et la concertation intersectorielle des organisations de la région.

### DÉFINITION DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

L'entreprise d'économie sociale est issue d'initiatives du milieu. Elle naît de la volonté d'une collectivité ou encore, d'un groupe de promoteurs, de créer une nouvelle activité économique, par la vente d'un produit ou d'un service, visant à améliorer la qualité de vie de ses membres ou de la communauté. Elles sont viables financièrement et intègrent, dans leurs statuts, un processus de décision démocratique. Elles favorisent la participation de leurs membres dans les décisions et le développement de leurs activités. Finalement, elles ont une autonomie de gestion en regard de l'État.

L'entreprise d'économie sociale se distingue de l'entreprise privée de type libérale par la propriété collective des capitaux et les moyens de production ainsi que par la finalité sociale de ses activités. Elle est constituée sous forme d'organisme à but non lucratif ou encore, de coopérative. Elle se distingue également des organismes communautaires. Les entreprises d'économie sociale sont de véritables entreprises marchandes qui vendent des biens et des services à la population et qui en retirent la majeure partie de leurs revenus.

Des entreprises d'économie sociale se développent au Québec dans des secteurs d'activités forts variés. Parmi les différentes entreprises recensées, plusieurs sont actives dans les domaines de l'habitation, des loisirs et des sports, des entreprises d'insertion, du tourisme, de la santé, des services

sociaux, de l'aide-domestique, de la culture, des télécommunications et médias communautaires, des services funéraires, de l'alimentation, de la récupération et le recyclage, du transport collectif, de l'agriculture et plus encore.

### **CANDIDATS ADMISSIBLES**

Afin d'être admissible, le groupe promoteur doit respecter toutes les conditions suivantes :

- Être situé sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.
- Être un organisme à but non lucratif ou une coopérative non financière.
- Avoir une vie démocratique (participation des membres, conseil d'administration, comités, etc.).
- Détenir une autonomie de gestion en regard de l'État (le conseil d'administration est composé de membres de communautés), il peut inclure des représentants de l'État, mais ceux-ci doivent être minoritaires).
- Produire et vendre des biens ou des services.
- Compter sur la participation financière de l'utilisateur ou du client ou encore d'une partie de la clientèle pour générer des revenus autonomes sur lesquels il peut s'appuyer pour se consolider et se développer.
- Encourager la création d'emplois durables, rémunérés et assujettis aux lois du travail.
- Produire, par ses activités, des effets bénéfiques sur la communauté.

### **CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE**

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable.

Le montant de l'aide financière sera déterminé par DEV et est versé sous forme de subvention. Les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre DEV et l'organisme admissible. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

L'aide financière provient du Fonds de développement des territoires (FDT) octroyé à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

L'aide du FDÉES doit être considérée comme un soutien financier gouvernemental.

## PROJETS ADMISSIBLES

Sans être exclusif à un secteur de l'économie sociale en particulier, le FDEÉS favorise des projets innovants, qui répondent aux besoins identifiés et priorisés par le milieu. Le FDÉES veut soutenir :

- Le développement de l'entrepreneuriat collectif sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, par la création d'entreprises d'économie sociale ou encore, de projets entrepreneuriaux au sein d'organismes à but non lucratif et de coopératives.
- Le développement de projets qui démontrent leur rentabilité collective, c'est-à-dire leur viabilité économique et leur utilité sociale.
- Les initiatives qui répondent aux besoins identifiés et priorisés par le milieu, tels qu'établis dans les planifications régionales.
- La création ou la consolidation d'emplois durables dans les entreprises d'économie sociale de Vaudreuil-Soulanges.

Les projets de Centres de la petite enfance (CPE) ne sont pas privilégiés par le FDÉES.

## VOLETS DU PROGRAMME

Le FDÉES se décline en quatre (4) volets afin de faciliter le **prédémarrage** (volet A), le **démarrage** (volet B), l'**expansion** (volet C) et la **consolidation** (volet D).

### Volet A : Prédémarrage

Ce volet vise à soutenir les démarches de planification en amont du développement d'un projet d'entreprise d'économie sociale, notamment pour les besoins suivants :

- Réalisation d'une étude de préfaisabilité et de faisabilité;
- Réalisation d'une étude de marché;
- Élaboration d'un plan d'affaires.

Les dépenses admissibles sont :

- Les honoraires professionnels, les frais d'expertise et les autres frais encourus par l'organisation pour les services de consultants ou spécialistes requis pour réaliser l'étude ou élaborer le plan d'affaires.

Détermination du montant :

- La contribution du FDÉES est établie à un maximum de 70 % des dépenses admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.

## Volet B : Démarrage

Ce volet vise à soutenir la mise sur pied de nouvelles entreprises d'économie sociale ou le développement de projets entrepreneuriaux au sein d'organismes à but non lucratif. Conséquemment, ce volet de financement vise principalement à répondre aux besoins suivants :

- Frais de démarrage (frais d'incorporation, dépôt de garantie, publicité de départ, honoraires professionnels pour le démarrage);
- Immobilisations (équipement de production, améliorations locatives, matériel roulant, matériel informatique, bâtiment et terrain, mobilier et équipement de bureau);
- Inventaire de départ.

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature.
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels et de brevets (excluant cependant les activités de recherche et développement).

Détermination du montant :

- La contribution maximale du FDEÉS est de 70 % du coût total du projet de démarrage. Le taux de la contribution du promoteur et de ses partenaires est obligatoirement d'au moins 30 %, dont 10 % peut être représentée par une contribution en nature. Le 20 % restant doit être obligatoirement une contribution financière (déboursé réel). Cette contribution peut être assumée directement par le promoteur ou par des partenaires financiers locaux ou régionaux.

## Volet C : Consolidation

Ce volet vise à soutenir les démarches de planification en amont du développement d'un projet d'entreprise d'économie sociale, notamment pour les besoins suivants :

- Réalisation d'un plan de consolidation;
- Élaboration d'un plan de restructuration.

Les besoins de planification des organisations (ex. : plan d'action, planification triennale, planification stratégique) ne sont pas considérés comme des outils de consolidation au FDEÉS. Ces outils doivent être intégrés dans les activités courantes de planification et de gestion des entreprises d'économie sociale.

Les dépenses admissibles sont :

- Les honoraires professionnels, les frais d'expertise et les autres frais encourus par l'organisation pour les services de consultants ou spécialistes requis pour réaliser l'étude ou élaborer d'un plan de consolidation ou de restructuration.

Détermination du montant :

- La contribution du FDÉES est établie à un maximum de 70 % des dépenses admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.

### **Volet D : Expansion**

Ce volet vise le développement de nouveaux produits et services au sein d'entreprises d'économie sociale existantes. Conséquemment, ce volet de financement vise principalement à répondre aux besoins suivants :

- Immobilisations (équipement de production, améliorations locatives, matériel roulant, matériel informatique, bâtiment et terrain, mobilier et équipement de bureau);
- Inventaire de départ;
- Promotion des nouveaux produits et services.

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie et toute autre dépense de même nature.
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels et de brevets (excluant cependant les activités de recherche et développement).
- Frais de promotion de nouveaux produits et services (publicité de départ et honoraires professionnels pour le marketing).

Détermination du montant :

- La contribution maximale du FDEÉS est de 70 % du coût total du projet d'expansion. Le taux de la contribution du promoteur et de ses partenaires est obligatoirement d'au moins 30 %, dont 10 % peuvent représenter une contribution en nature. Le 20 % restant doit être obligatoirement une contribution financière (déboursé réel). Cette contribution peut être assumée directement par le promoteur ou par des partenaires financiers locaux ou régionaux.

## DÉPENSES NON ADMISSIBLES ET CONTRAINTES À CERTAINS TYPES DE PROJETS

Pour tous les volets du FDÉES, l'aide financière ne peut servir :

- aux coûts reliés à l'exploitation de l'entreprise d'économie sociale tels que le fonds de roulement;
- aux coûts reliés à la relocalisation d'une l'entreprise d'économie sociale de Vaudreuil-Soulanges (déménagement, améliorations locatives, etc.);
- au service de la dette;
- au remboursement d'emprunts à venir;
- au financement d'un projet réalisé;
- aux honoraires et frais de services de consultants d'une entreprise dans laquelle le promoteur possède une participation;
- aux dépenses réalisées avant la demande de subvention, à moins d'avoir obtenu l'autorisation écrite d'un représentant de DEV.

Les projets de développement du logement social, abordable et de l'hébergement pourraient être soutenus jusqu'à la concurrence de 1 000 \$ par unité d'habitation. Le montant maximal de l'ensemble des subventions versées aux projets de cette nature ne pourra excéder 20 % de l'enveloppe annuelle totale disponible.

## CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour déposer une demande, les promoteurs doivent :

- Déposer, à l'exception du volet A «prédémarrage», le formulaire de candidature accompagné d'un plan d'affaires complet, incluant des prévisions financières pour les deux premières années d'opération, qui démontre sa viabilité et sa rentabilité.
- Démontrer que l'aide financière est essentielle à la réalisation de son projet.
- Entraîner la création d'au moins un emploi avant la fin de la première année de vie de l'entreprise ou du projet d'expansion.
- Être financé en partie par une mise de fonds en argent provenant du groupe promoteur ou de ses partenaires, soit d'au moins 30 % du coût de projet.
- Limiter les aides financières combinées, provenant des gouvernements provincial et fédéral et du FDÉES, à 80 % des dépenses admissibles.
- Démarrer le projet soumis à l'intérieur des 12 mois suivants l'acceptation du projet (résolution du CA).

## PROCESSUS DE DÉPÔT D'UN DOSSIER

Le FDÉES accepte en continu les dossiers de candidature. Pour le dépôt d'un dossier de candidature, le groupe promoteur devra rencontrer un conseiller de DEV afin de réaliser les démarches suivantes :

- Vérifier son admissibilité et celle de son projet;
- S'il y a lieu, concevoir un plan d'affaires et des prévisions financières sur deux ans;
- Obtenir la date de sa présentation au comité d'analyse;
- Présenter son projet au comité d'analyse et répondre à leurs questions.

## PRINCIPAUX CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les principaux critères de sélection du comité d'analyse sont les suivants :

- Le promoteur démontre que son entreprise a de bonnes chances de rentabilité et de viabilité à moyen et long terme.
- Le projet ne concurrence pas les initiatives en économie sociale offrant des produits ou services similaires à l'intérieur d'un marché qui ne serait pas assez grand pour accueillir une nouvelle entreprise.
- L'entreprise d'économie sociale œuvre dans un domaine d'activités où il n'y a pas une forte concurrence (un secteur saturé) ou non prioritaire.
- Le promoteur démontre qu'il détient les connaissances, les compétences et l'expérience suffisantes dans le domaine relié à son projet d'entreprise.
- Le promoteur démontre d'intéressantes possibilités de marché pour son projet.
- Le projet est pertinent, réaliste et original, en plus d'avoir un potentiel intéressant de création d'emplois.
- Le promoteur démontre qu'il a obtenu tout le financement nécessaire à la réalisation de son projet.

Pour tous les volets du fonds, les projets ne doivent pas :

- Favoriser le déplacement de main-d'œuvre;
- Être contrôlés par une autre partie que le groupe promoteur;
- Être une entreprise d'économie sociale à caractère sexuel, religieux, politique ou dont les activités principales ou parallèles portent à controverse;
- Agir à titre de sous-traitant exclusif pour un seul client;
- Être à caractère spéculatif;
- Être dans le secteur du commerce de détail ou de la restauration.

## DÉBOURSÉ DE LA SUBVENTION

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre DEV et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties. La subvention est décaissée à 75 % lors de la signature et le dernier 25 % lorsque la reddition de comptes a été reçue à DEV.

Dans tous les cas, le versement sera fait lorsque les promoteurs auront démontré qu'ils détiennent tous les permis et les autorisations nécessaires à l'exploitation de l'entreprise. Il en est de même pour le financement.

Pour la durée du protocole (max. : 12 mois), le promoteur doit rencontrer trimestriellement un conseiller de DEV. Ces rencontres permettent de suivre l'évolution du projet et le développement de l'entreprise. À la fin du projet, le promoteur doit remettre une reddition de comptes présentant une copie des factures des dépenses selon les termes du protocole.

## ANNEXE B. FONDS LOCAUX D'INVESTISSEMENT (FLI-FLS)

### POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE FLI/FLS

Ci-après désignés « **Fonds locaux** »

#### 1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

##### 1.1 MISSION DES FONDS

La mission des « Fonds locaux » est d'aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de la MRC.

##### 1.2 PRINCIPE

Les « Fonds locaux » sont des outils financiers aptes à accélérer la réalisation des projets d'entreprises sur le territoire et, en ce sens, ils interviennent de façon proactive dans les dossiers.

Les « Fonds locaux » encouragent l'esprit d'entrepreneuriat et leur tâche de développement consiste à supporter les entrepreneurs dans leur projet afin de :

- créer et soutenir des entreprises viables;
- financer le démarrage, l'expansion, l'acquisition d'entreprises ainsi que la relève entrepreneuriale;
- supporter le développement de l'emploi;
- contribuer au développement économique du territoire de la MRC.

##### 1.3 SUPPORT AUX PROMOTEURS

Les promoteurs qui s'adressent aux « Fonds locaux » sont en droit de s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur projet à cet égard, DEV, à titre de gestionnaire des « Fonds locaux » assure ces services de soutien aux promoteurs.

Le mentorat des projets, surtout dans le cadre d'une entreprise en démarrage, est un excellent moyen d'accroître les chances de réussite et ainsi bonifier un dossier.

##### 1.4 FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Les « Fonds locaux » interviennent principalement au niveau d'apport de fonds dans les entreprises. Les financements ont généralement pour but de doter ou d'assurer l'entreprise du fonds de roulement nécessaire à la réussite d'un projet.

L'aide financière des « Fonds locaux » est donc un levier essentiel au financement permettant d'obtenir d'autres sources comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou autre capital d'appoint.

## 1.5 PARTENARIAT FLI/FLS

La MRC et son organisme délégataire, le cas échéant, respectent la convention de partenariat FLI/FLS intervenue avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

Par conséquent, tout investissement sous forme de prêt ou sous toute autre forme en ce qui concerne le FLI s'effectue conjointement par le FLI et le FLS, selon les paramètres de participation conjointe prévus à la convention de partenariat FLI/FLS. Il est à noter que la présente politique d'investissement prévoit des exceptions, pour lesquelles le FLI et le FLS peuvent investir seul.

De même, dans l'intérêt du développement et de la pérennisation de chacun des fonds, le comité d'investissement commun décisionnel pourra modifier, exceptionnellement, la proportion pour le partage des investissements décrite dans la convention de partenariat FLI/FLS. Par exemple, si un dossier d'investissement est trop risqué pour la situation financière de l'un des deux fonds, la participation de l'autre fonds pourrait être plus importante que ce qui est décrit. À chaque fois que cette mesure exceptionnelle sera utilisée, Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en sera préalablement informée.

## 2. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

### 2.1 LA VIABILITÉ ÉCONOMIQUE DE L'ENTREPRISE FINANCÉE

Le plan d'affaires de l'entreprise démontre un caractère de permanence de rentabilité, de capacité de remboursement et de bonnes perspectives d'avenir.

### 2.2 LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES EN TERMES DE CRÉATION D'EMPLOIS

L'une des plus importantes caractéristiques des « Fonds locaux » est d'aider financièrement et techniquement les entreprises afin de créer et de maintenir des emplois dans chaque territoire desservi.

### 2.3 LES CONNAISSANCES ET L'EXPÉRIENCE DES PROMOTEURS

La véritable force de l'entreprise repose sur les ressources humaines. En ce sens, les promoteurs doivent démontrer des connaissances et une expérience pertinente du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion. Si une faiblesse est constatée, le comité d'investissement commun « CIC » s'assure que les promoteurs disposent des ressources internes et externes pour l'appuyer et le conseiller.

### 2.4 L'OUVERTURE ENVERS LES TRAVAILLEURS

L'esprit d'ouverture des entreprises envers leurs travailleurs et leur approche des relations de travail sont également pris en considération dans l'analyse d'une demande de financement.

## 2.5 LA SOUS-TRAITANCE ET LA PRIVATISATION DES OPÉRATIONS

Les « Fonds locaux » ne peuvent être utilisés afin d'investir dans des entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance ou la privatisation des opérations ou de certaines opérations, qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

## 2.6 LA PARTICIPATION D'AUTRES PARTENAIRES FINANCIERS

L'apport de capitaux provenant d'autres sources, notamment l'implication minimale d'une institution financière et la mise de fonds des promoteurs, est fortement souhaitable dans les projets soumis.

## 2.7 LA PÉRENNISATION DES FONDS

L'autofinancement des « Fonds locaux » guide le choix des entreprises à soutenir. Pour chaque dossier d'investissement, l'impact sur le portefeuille est analysé dans une perspective d'équilibre et de pérennisation des fonds.

# 3. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

## 3.1 ENTREPRISES ADMISSIBLES

Toute entreprise légalement constituée, faisant affaires sur le territoire de la MRC et dont le siège social est au Québec, est admissible aux « Fonds locaux » pourvu qu'elle soit inscrite au *Registre des entreprises du Québec* (REQ). En ce sens, toute forme juridique est admissible.

### Organismes à but non lucratif (OBNL)

En ce qui concerne les organismes à but non lucratif (OBNL), créés selon la partie III de *Loi sur les compagnies du Québec*, seules les entreprises d'économie sociale sont admissibles aux « Fonds locaux » pourvu que celles-ci respectent les conditions décrites à l'annexe « A » jointe à la présente politique.

**Le FLI pourrait intervenir seul dans une entreprise qui ne respecte pas les conditions décrites à l'annexe « A ».**

## 3.2 SECTEURS D'ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Les secteurs d'activités des entreprises financées par les « Fonds locaux » sont en lien avec les priorités déterminées par DEV et la MRC. D'ailleurs, le document d'analyse des investissements doit comporter une section qui indique le lien avec ces priorités.

### Exclusions

Dans tous les cas, les investissements des « Fonds locaux » ne peuvent être faits dans des entreprises dont les produits ou services contreviennent à la paix, au bien-être, à la liberté ou à la santé des travailleurs ou de la population en général ou dont la probité est mise en doute.

Les investissements ne peuvent être faits dans des entreprises ou projets à caractère sexuel, religieux ou politique ou ayant des activités qui portent à controverse, par exemple : agence de rencontre, jeux de guerre, armement, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages.

Sans restreindre le texte ci-dessus, les « Fonds locaux » ne financent aucune entreprise :

- dont plus de 10 % des ventes brutes sont dérivées de la production ou la vente d'armements;
- faisant partie de l'industrie du tabac et du cannabis;
- ayant un comportement non responsable au plan de l'environnement selon la législation applicable;
- ayant un historique de non-respect des normes de travail ou de la législation des droits de la personne.

### **3.3 PROJETS ADMISSIBLES**

Les investissements des « **Fonds locaux** » supportent les projets de :

- Démarrage
- Relève / Acquisition d'entreprise
- Achat ou renouvellement d'équipements
- Financement de contrat (prêt-pont en attente d'une source de revenus confirmée)
- Expansion

On entend, entre autres, par « projet d'expansion », tout financement dans une entreprise existante et rentable pour la commercialisation d'un nouveau produit ou service, pour un projet d'exportation, pour le support à la croissance, à la modernisation ou à l'innovation, ou pour l'implantation d'une filiale.

### Prêt direct aux promoteurs

Les « Fonds locaux » interviennent seulement dans des entreprises. **Par conséquent, les « Fonds locaux » ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu, à l'exception des projets de relève tels que prévu ci-après.**

### Volet relève

Le FLI/FLS peut financer tout individu ou groupe de personnes désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de la juste valeur de ses actifs d'en le but d'en prendre la relève.

Tout projet financé dans ce volet devra s'inscrire dans une démarche visant la transmission de direction et de la propriété d'une entreprise d'un cédant vers un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs. **Le simple rachat d'une entreprise n'est pas admissible à ce volet.**

### Projets de redressement

**Le FLI ne peut intervenir en contexte de redressement. Le FLS peut donc investir seul dans ce genre de projet.**

Par contre, les projets de redressement d'entreprise sont autorisés dans la mesure où l'équilibre du portefeuille du FLS le permet. Par contre, en aucun temps, le FLS n'intervient dans une entreprise dont l'équité est négative après le financement du projet.

L'entreprise en redressement financée par le FLS :

- vit une crise ponctuelle et non cruciale;
- s'appuie sur un management fort;
- ne dépend pas d'un marché en déclin ou d'un seul client;
- a élaboré et mis en place un plan de redressement;
- a mobilisé un maximum de partenaires autour de son redressement;
- est supportée par la majorité de ses créanciers.

### Projets de prédémarrage

Les projets de prédémarrage sont EXCLUS de la politique d'investissement des « Fonds locaux ». Seules les entreprises au stade de la commercialisation sont admissibles.

## 3.4 COÛTS ADMISSIBLES

Le FLS ne finance pas d'actifs en particulier, mais un projet d'investissement dans sa globalité. En ce sens, il se veut un outil complémentaire à d'autres sources de financement telles que la mise de fonds des promoteurs et le financement traditionnel.

Le FLI, quant à lui, doit respecter les dépenses admissibles prévues dans les modalités d'utilisation du Ministère. Si le projet ne comprend aucune dépense admissible au FLI, le FLS pourrait effectuer le financement seul.

Les dépenses suivantes sont admissibles au FLI :

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage. Immobilisations corporelles;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature excluant cependant les activités de recherche et développement;
- Les besoins de fonds de roulement, se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculées pour la première année d'opération ou pour la première année d'un projet suivant un projet d'expansion.

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles au FLI :

- Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande de financement par la MRC ou son organisme délégataire;
- Les dépenses affectées au fonctionnement de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

#### FLI volet relève

Les coûts admissibles pour le FLI volet relève sont :

- Les dépenses d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise visée (actions avec droit de vote ou parts);
- Les dépenses liées à l'acquisition d'actifs de l'entreprise visée;
- Les frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles au FLI volet relève :

- Les dépenses engendrées avant le dépôt du projet auprès de la MRC ou son organisme délégataire.

### 3.5 TYPE D'INVESTISSEMENT

#### Prêt à terme

Les « Fonds locaux » investissent sous forme de prêt à terme :

- avec ou sans garantie mobilière ou immobilière;
- avec ou sans caution;

- pouvant être participatif, assorti soit d'une redevance sur le bénéfice net ou l'accroissement des ventes, soit d'une option d'achat d'actions participantes;
- pouvant comprendre une cédule de remboursement adaptée aux réalités de l'entreprise, par exemple les entreprises dont les activités sont saisonnières;
- dont le capital peut être remboursé selon les flux générés dans le cas de dossiers de relève et d'expansion d'entreprise.

En aucun cas, les « Fonds locaux » n'effectuent d'investissement sous forme de contribution remboursable ou non remboursable attribuable à une subvention.

Les intérêts sont payables mensuellement et l'horizon maximal de remboursement est généralement de 7 ans. Pour les investissements dont les remboursements seraient effectués selon les flux générés, l'horizon théorique maximal est de 10 ans.

#### Prêt temporaire

Les « Fonds locaux » peuvent également effectuer du financement temporaire d'une durée variant de quelques semaines à quelques mois. Le capital est remboursé à l'échéance et les intérêts sont payés mensuellement. Ce type de financement sert notamment à financer l'attente d'une importante entrée d'argent provenant, soit d'une subvention à recevoir ou d'un important compte à recevoir. Il est impératif de s'assurer que les sommes à recevoir sont bien réelles et qu'elles ne font pas l'objet d'une autre créance.

Par exemple, dans le cas de crédits d'impôt en recherche et développement, il est important de vérifier auprès des gouvernements les montants non payés en impôts, taxes et déductions à la source, vu que ces derniers peuvent effectuer la compensation des créances fiscales pour recouvrer toute somme due.

#### Capital-actions

**Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de capital-actions, peu importe la catégorie.** Par contre, le FLI peut effectuer des investissements sous forme d'acquisition d'obligations ou autres titres d'emprunt, d'une participation au capital-actions, au capital social ou autrement.

#### Garantie de prêt

**Le FLS ne peut garantir aucun prêt d'une institution financière ou autre organisation offrant du capital de développement ou du capital de risque.** Par contre, le FLI pourra offrir de la garantie de prêt.

### Financement hypothécaire

Les « Fonds locaux » peuvent intervenir en financement hypothécaire dans un projet qui rencontre les conditions suivantes :

- Garantie hypothécaire de premier rang seul ou en pari passu avec un ou des partenaires;
- Durée maximale de 20 ans;
- L'immeuble faisant l'objet du financement est pertinent dans l'exploitation de l'entreprise emprunteuse;
- L'octroi du prêt ne met pas en péril les flux de trésorerie du FLS.

### **3.6 PLAFOND D'INVESTISSEMENT**

Tout en respectant la proportion pour le partage des investissements entre le FLI et le FLS, tel que décrit dans la convention de partenariat FLI/FLS :

- 3.6.1 Le montant maximal des investissements effectués à même le FLS dans une même entreprise ou société ou dans une entreprise ou société du même groupe (groupe ayant le sens conféré par la Loi sur les valeurs mobilières) est de CENT MILLE DOLLARS (100 000 \$).
- 3.6.2 Le montant maximal des investissements effectués par le FLI à un même bénéficiaire est de 100 000 \$ (ce montant ne doit pas dépasser 150 000 \$) à tout moment à l'intérieur de douze mois.

### Cumul des aides gouvernementales

Les aides financières combinées, provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de la MRC, ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles pour chacun des projets, à l'exception des projets d'économie sociale où l'aide financière pourra atteindre 80 %.

Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de la MRC qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide financière remboursable (tel un prêt ou un autre type d'investissement remboursable) est considérée à 30 %.

**On ne tient pas compte du FLS dans le cumul des aides gouvernementales.**

### 3.7 TAUX D'INTÉRÊT

Le comité d'investissement commun (CIC) adopte une stratégie de taux d'intérêt basé sur le principe de rendement recherché. La fixation du taux repose sur l'analyse de cinq différents facteurs, à l'aide de la Grille de détermination du taux de risque fournie par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Après cette analyse, le taux est établi en fonction du niveau de risque attribué à l'investissement selon la grille de taux ci-dessous. Advenant la modification des taux de rendement recherchés, le CIC devra faire la démonstration que les taux adoptés permettront d'assurer la pérennité des fonds.

#### Calcul du taux d'intérêt

Le taux d'intérêt des investissements est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base des « Fonds locaux » qui est de 4 %. De plus, le premier tableau indique le rendement recherché dans le cas d'un prêt participatif.

#### Prime de risque (exemple)

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti	Prêt participatif	
	Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché
Faible	+ 2 %	n/a	n/a
Moyen	+ 3 %	+ 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 5 %	+ 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 7 %	+ 5 %	13 % à 15 %

#### Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement de 1 % est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu).

#### Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

#### Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

### 3.8 MISE DE FONDS EXIGÉE

#### Projet de démarrage

Dans le cas d'un projet de démarrage, la mise de fonds du ou des promoteurs doit atteindre au moins 20 % du total du coût du projet. Pour certains dossiers, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des promoteurs et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

#### Entreprise existante

Dans le cas d'une entreprise existante, une balance de vente, l'équité de l'entreprise (avoir net) après projet doit atteindre 20 %. Pour certains dossiers, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des promoteurs et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

Il est reconnu comme mise de fonds les capitaux d'investisseurs privés, d'anges financiers et de firme de capital de risque, à la condition qu'une éventuelle sortie des investisseurs n'est prévue qu'après le remboursement complet du prêt octroyé par les « Fonds locaux ».

#### Mise de fonds ou équité inférieure à 15 %

Le FLI peut investir seul dans des entreprises dont l'équité est inférieure à 15 % après projet.

### 3.9 MORATOIRE DE REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Exceptionnellement et à certaines conditions, l'entreprise pourra bénéficier d'un moratoire de remboursement du capital pour une période maximale de 12 mois à l'intérieur de la durée totale du prêt et portant intérêt au taux précédemment décrit.

Toutefois, cette période pourra être plus longue dans le cas de projets d'exportation, de support à la croissance ou d'amélioration de la productivité sans jamais dépasser 24 mois. Par ailleurs les intérêts sur le prêt demeurent payables mensuellement.

### 3.10 PAIEMENT PAR ANTICIPATION

L'entreprise pourra rembourser tout ou une partie du prêt par anticipation en tout temps, moyennant le respect des conditions stipulées dans la convention de prêt.

### 3.11 RECOUVREMENT

Dans les situations de non-respect des obligations de l'emprunteur envers les « Fonds locaux », ces derniers mettront tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, auront recours à tous les mécanismes et procédures légales mis à leur disposition pour récupérer ses investissements. Les frais de recouvrement seront partagés entre le FLI et le FLS selon les proportions d'investissement.

### 3.12 FRAIS DE DOSSIERS

#### Frais d'ouverture

Les dossiers présentés aux « Fonds locaux » seront sujets à des frais d'ouverture au montant de 1,5 % par dossier, non remboursables et payables par le promoteur ou l'entreprise.

### 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique d'investissement entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et remplace toute autre politique adoptée antérieurement.

### 5. DÉROGATION À LA POLITIQUE

Le CIC doit respecter la présente politique d'investissement commune. Il a le mandat de l'appliquer en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles. Le CIC peut demander une dérogation au conseil d'administration de l'organisme en tout temps dans la mesure où le cadre en matière d'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., est respecté. Si la demande de dérogation va au-delà de ce cadre, une demande de dérogation doit être effectuée aux deux instances, soit l'organisme gestionnaire et Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Cependant, en aucun temps, le critère suivant ne pourra être modifié :

- aucun financement aux entreprises ayant un avoir net négatif après projet.

### 6. MODIFICATION DE LA POLITIQUE

La MRC et Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., pourront d'un commun accord modifier la politique d'investissement commune FLI/FLS pourvu que ces modifications demeurent dans le cadre établi par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en ce qui concerne le FLS. Si la demande de modification ne provient pas de DEV Vaudreuil-Soulanges, l'une ou l'autre des deux parties pourra consulter DEV pour demander avis sur toute modification. Cependant, les modifications ne devront en aucun temps compromettre les notions d'investissement conjoint et de rentabilité des investissements ainsi que le mandat du comité d'investissement commun.

À chaque début d'année civile, les parties réviseront la présente politique pour y apporter des modifications, si nécessaire.

## ANNEXE A

### ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par les « **Fonds locaux** »)

En ce qui concerne les organismes à but non lucratif (OBNL) créés selon la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, seules les entreprises d'économie sociale sont admissibles aux « **Fonds locaux** » pourvu que celles-ci respectent les conditions suivantes :

- être une entreprise d'économie sociale respectant les caractéristiques suivantes :
  - production de biens et de services socialement utiles;
  - processus de gestion démocratique;
  - primauté de la personne sur le capital;
  - prise en charge collective;
  - incidence sur le développement local et des collectivités, notamment la création d'emplois durables, le développement de l'offre de nouveaux services et l'amélioration de la qualité de vie;
  - gestion selon une philosophie entrepreneuriale.
- opérer dans un contexte d'économie marchande;
- avoir terminé sa phase d'implantation et de démarrage;
- être en phase d'expansion (**toutefois le FLI peut investir seul dans des projets de démarrage**);
- compter une majorité d'emplois permanents (non subventionnés par des programmes ponctuels); en plus de la qualité des emplois, ceux-ci ne doivent pas être une substitution des emplois des secteurs public et parapublic;
- détenir un avoir net correspondant à au moins 15 % de l'actif total;
- s'autofinancer à 60 % (les revenus autonomes représentent 60 % des revenus totaux et peuvent comprendre les ententes contractuelles et gouvernementales).

Le portefeuille des « **Fonds locaux** » doit être composé d'au plus 25 % d'entreprises d'économie sociale.

Les « **Fonds locaux** » n'interviennent dans aucun projet d'habitation. Par contre, dans le cadre de développement de services aux locataires ou résidants, les « **Fonds locaux** » peuvent financer, par exemple, des projets d'achat d'équipements ou de mise en place d'immobilisations permettant un meilleur cadre de vie.

Aussi, les organismes relevant du gouvernement du Québec ou ayant à gérer un programme relevant du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles notamment les *Centres de la petite enfance* (CPE), les services de soutien à domicile, les centres de périnatalité, les services éducatifs, l'habitation, les *Carrefours Jeunesse Emploi* (CJE).

## ANNEXE C. FONDS DE SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT (FSE)

### OBJECTIF

Le fonds de soutien à l'entrepreneuriat (aussi appelé FSE) a pour objectif d'offrir un soutien technique et financier aux entrepreneurs qui souhaitent créer ou acquérir une entreprise. Dans le cadre du processus de dépôt d'une demande, Développement Vaudreuil-Soulanges (DEV) offre aux entrepreneurs le soutien technique nécessaire à l'élaboration de leur projet, soit pour la réalisation d'un plan d'affaires, l'élaboration de leurs prévisions financières ainsi qu'une assistance à la recherche de financement.

### ADMISSIBILITÉ DU CANDIDAT

Afin d'être admissible, le candidat doit respecter toutes les conditions suivantes :

- Être âgé d'au moins 18 ans à l'ouverture du dossier.
- Être citoyen canadien ou immigrant reçu et être résident permanent du Québec.
- Démontrer qu'il détient les connaissances, les compétences et l'expérience suffisantes pour mener à bien son projet d'affaires.
- S'engager à travailler à temps plein dans l'entreprise (le promoteur ne peut donc pas occuper un autre emploi à temps plein).
- Être détenteur d'au moins 50 % des actions dans le cas d'une entreprise incorporée ou être propriétaire en parts égales si l'entreprise est immatriculée (une seule demande peut être déposée par projet d'affaires).
- N'avoir jamais obtenu une subvention d'un programme d'aide financière d'un organisme de développement tel qu'un CLD, qu'une MRC, de Développement (DEV) Vaudreuil-Soulanges, ou d'une organisation équivalente.

### SECTEUR D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ADMISSIBLES

Sans être exclusif, les secteurs privilégiés pour le FSE sont les suivants :

- Entreprises manufacturières et de transformation
- Entreprise ajoutant une valeur à un produit ou un service existant
- Entreprise où il y a création ou maintien d'emplois
- Entreprise apportant un nouveau produit ou service dans la région.

Sans être exclusif, les secteurs en aucun cas admissibles sont les suivants :

- Commerces de détail
- Restauration
- Entreprise à caractère sexuel, religieux, politique ou dont les activités principales ou parallèles portent à controverse.

- Entreprise agissant à titre de sous-traitant exclusif pour une seule entreprise ou ne se conformant pas à la définition de *travailleur autonome* du ministère du Revenu du Québec.
- Entreprise œuvrant dans un domaine d'activités à forte concurrence et qui viendrait concurrencer des entreprises offrant des produits ou services similaires à l'intérieur d'un marché qui ne serait pas assez grand pour accueillir une nouvelle entreprise.
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente.

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

- Au moment du dépôt de la candidature, l'entreprise doit être en opération depuis moins d'un an dans le cas d'un démarrage ou en opération depuis plus d'un an dans le cas de l'achat d'une entreprise existante.
- Le projet doit être pertinent, réaliste et démontrer d'intéressantes possibilités de marché.
- Le projet d'entreprise doit s'appuyer sur un plan d'affaires accompagné de prévisions financières pour les deux (2) premières années d'opération et démontrant :
  - La viabilité et la rentabilité du projet.
  - La création d'au moins deux (2) emplois permanents (promoteur inclus) et/ou la création d'emplois à temps partiel, dont les heures combinées sont équivalentes à un emploi à temps plein, dans les deux (2) années suivant le début des opérations de l'entreprise.
  - L'injection d'une mise de fonds en argent du promoteur représentant un minimum de 20 % du coût total du projet.
  - L'obtention de l'ensemble du financement nécessaire et une limite des aides financières combinées, provenant des gouvernements provincial et fédéral et du FNE, à 80 % des dépenses admissibles.
- Démarrer ou acquérir l'entreprise à l'intérieur des trois mois suivant l'acceptation du projet.

### ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES

Sont considérés comme des dépenses admissibles ce qui suit :

- Les honoraires professionnels de consultants ou de spécialistes engagés par le promoteur à condition que ces frais ne soient pas couverts par un autre programme gouvernemental.
- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtiment, améliorations locatives, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation ou toute autre dépense de même nature.
- L'acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou l'accord de fabrication, brevet), de logiciels ou progiciels ou toute autre dépense de même nature.
- Les dépenses relatives à un projet de développement de marché ou d'innovation.

Sont considérés comme des dépenses non admissibles ce qui suit :

- Les coûts liés à l'exploitation de l'entreprise tels que le fonds de roulement, les salaires, le loyer et autres dépenses essentielles au fonctionnement de l'entreprise.

- Au service de la dette ou au remboursement d'emprunt à venir.
- Au financement d'un projet réalisé.
- Aux honoraires et frais de services de consultants d'une entreprise dans laquelle le promoteur possède une participation.

### **NATURE DE L'AIDE, DÉTERMINATION DU MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENTS**

L'aide financière provient du Fonds de développement des territoires (FDT) octroyé à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable (subvention) d'un montant de 5 000 \$ et représentant un maximum de 50 % des dépenses admissibles au fonds de soutien à l'entrepreneuriat.

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre Développement Vaudreuil-Soulanges et l'entreprise. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties. Dans tous les cas, le versement sera fait lorsque les promoteurs auront démontré qu'ils détiennent tous les permis et autorisations nécessaires à l'exploitation de l'entreprise. Il en est de même pour le financement.

Pour la durée du protocole (maximum de 12 mois), l'entrepreneur doit rencontrer trimestriellement un conseiller de DEV. Ces rencontres permettent de suivre l'évolution du projet et le développement de l'entreprise. À la fin du projet, le promoteur doit remettre une reddition de comptes présentant une copie des factures des dépenses selon les termes du protocole.

### **PROCESSUS DE DÉPÔT D'UN DOSSIER**

Le FSE accepte en continu les dossiers de candidature. Pour le dépôt d'un dossier de candidature, le promoteur devra rencontrer un conseiller de DEV afin de réaliser les démarches suivantes :

- Vérifier son admissibilité et celle de son projet.
- Concevoir un plan d'affaires et des prévisions financières sur deux ans.
- Obtenir la date de sa présentation au comité d'analyse.
- Présenter son projet au comité d'analyse et répondre à leurs questions.
- Adoption au conseil d'administration de Développement Vaudreuil-Soulanges.